

CODE DE CONDUITE
POUR LE "FORUM PRÉPARATOIRE" ET
LE "3ème CONGRÈS MONDIAL CONTRE
L'EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS"
Rio de Janeiro, Brésil
23 - 28 novembre 2008

CODE DE CONDUITE

Engagement Général:

Nous nous engageons à protéger les enfants contre les mauvais traitements et l'exploitation et à prendre les mesures de redressement nécessaires quand les enfants se trouvent dans de telles situations.

Tous les rapports d'abus, présumés ou constatés, sont traités en accord avec nos réglementations et nos procédures, sans tenir compte de la nature de la plainte, et sans distinction entre les personnes à l'origine des allégations ou les personnes à l'origine de la plainte ou de leurs origines géographiques.

Principes Fondamentaux:

En tant que membre du personnel ou participant au "Forum Préparatoire" et au "3ème Congrès Mondial contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants et des Adolescents" à Rio de Janeiro du 23 au 28 novembre 2008, je m'engage à observer les niveaux les plus élevés d'éthique et de bienséance du comportement, en:

- Restant informé sur le concept des mauvais traitements et d'exploitation de l'enfant en accédant à et en se procurant une copie des Procédures de Protection de l'Enfance et du Code de Conduite.
- Reconnaisant les signes indiquant un abus et en communiquant immédiatement toute activité suspecte à la/aux Personne(s) Responsable(s) de la Protection de l'Enfance ou aux Animateurs ou Organismes.
- Respectant la hiérarchie dans les procédures de communication et de rapport.
- Respectant les droits fondamentaux des autres, agissant de manière juste, honnête, avec tact, et en traitant les personnes avec dignité et respect, en respectant les lois nationales et la culture locale, les traditions, les coutumes et les pratiques décrites dans les conventions de l'ONU.
- Travaillant activement afin d'assurer un respect maximal de la part du personnel du site envers les participants.
- Maintenant un niveau élevé de standard éthique, personnel et professionnel, à la fois envers moi-même et mon entourage.
- Préservant la santé, la sécurité et le bien-être de ma propre personne et d'autrui.

Tous les Participants doivent:

- Ne jamais s'adonner à une activité sexuelle avec un autre participant.
- Ne jamais caresser, embrasser, étreindre ou engager tout autre contact physique inapproprié avec un autre participant.

- S'assurer que tous les participants sont dans leur chambre ou dans les zones spécifiquement désignées après 22h00.
- Éviter tout acte ou comportement qui pourrait être perçu comme déplacé ou un abus potentiel. Par exemple, ne jamais adopter de comportement physique qui peut sembler sexuellement provoquant ou inapproprié.
- Veiller à la perception et à l'apparence de leur propre langage, actes et relations avec les enfants et/ou les adolescents.
- S'assurer que la confidentialité des informations personnelles de chaque participant est observée et respectée.
- Ne jamais dormir dans le même lit que les enfants et/ou les adolescents.**
- Ne pas accomplir de tâches pour le compte de l'enfant et/ou adolescent s'il peut le faire lui-même.
- Ne pas discriminer, faire honte, humilier, dévaloriser ou dégrader les enfants et/ou les adolescents. Cette règle inclut tout acte considéré comme abus émotionnel et doit être à la fois maintenue et observée par tous les participants, membres du personnel et représentants de la jeunesse.
- Ne pas frapper ou abuser physiquement des autres participants.
- Ne pas agir de manière pouvant être perçue comme abusive ou pouvant présenter un risque d'abus pour autrui.
- Ne pas tolérer d'infractions à ce code par les autres, qu'ils soient membres du personnel ou participants.
- Ne pas exposer les enfants et adolescents à du matériel électronique inapproprié.

PROTECTION CONTRE LES INFORMATIONS PRÉJUDICIALES: Directives pour les adultes (*Convention Internationale des droits de l'enfant Article 17e*)

Les enfants et adolescents ont le droit à la protection contre les informations qu'ils n'ont pas besoin de connaître et pour lesquelles ils n'ont pas la compréhension ou la maturité nécessaire pour les affronter. Ceci est valable spécialement dans le cas d'informations à caractère sexuel. Chaque adulte au Congrès Mondial a pour devoir de protéger les enfants contre les risques résultant de l'exposition à ces informations durant les présentations et les discussions, qu'elles soient orales, écrites ou visuelles ou transmises par tout autre moyen de communication.

Ceci signifie:

- Pas d'étude de cas ni de récit choquant ou déplacé.
- Pas d'image choquante.
- Pas de témoignage personnel et émotionnel d'abus et d'exploitation.
- Pas de reconstitution ou de mise en scène représentant un viol ou autre acte de nature sexuelle ou violente.
- Sensibilité envers les autres cultures.
- Pas de langage inapproprié ou insultant.

Chaque adulte doit être vigilant face à ces situations et est responsable de la protection de tout enfant et adolescent participant au 3e CM. Les animateurs plus particulièrement doivent être prêts à

interrompre toute discussion ou présentation jugée inappropriée et doivent rappeler aux participants que:

- La protection de l'enfant est obligatoire.
- Les activités doivent rester dans un cadre purement professionnel.
- L'arrêt des séances peut s'avérer nécessaire.

Quiconque (enfant ou adulte) se sentant gêné ou ayant besoin d'une pause pendant une présentation ou une discussion peut sortir. Dans le bâtiment où se déroule la séance, une pièce calme permettant la réflexion sera mise à disposition, avec assistance psychologique en cas de besoin.

***** La Commission de Participation des Enfants et Adolescents, comprenant ECPAT, PLAN International, Save the Children, UNICEF et le Gouvernement du Brésil, recommandent vivement que les adultes ne soient pas autorisés à dormir dans la même chambre ou le même lit qu'une jeune personne. Nous sommes conscients que dans certains cas la jeune personne accepte de partager la chambre avec son Adulte Accompagnant. Dans ce cas précis, nous recommandons vivement que l'organisme de parrainage obtienne un accord écrit et signé de la part de l'enfant et/ou adolescent et du/des parent(s)/tuteur(s). Avec l'accord de permission préalable des enfants et adolescents et de leurs tuteurs/parents, les enfants et adolescents peuvent partager une chambre avec d'autres enfants et adolescents du même sexe.***